

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

Rapport de la
délibération du
02/11/09
-
Nouvelle délégation
des représentants de
la commune au sein
du SMEBVV

L'an deux mille neuf ;

Le 7 Décembre 2009 à 19 heures ;

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 2 décembre 2009

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : **TORNATORE** – **PAILLOTET** – **DUJON** – **ESCRIOU** – **HEURA** – **FOURNY** – **FASOLA** – **LACROIX** – **AUDIBERT** – **BENABEN** – **KAIL**

EXCUSES : Mme **ROBERT** – M. **YACOUB** – Mme **BEUCHE** – Mme **DE LA ROCCA**

Secrétaire de séance : Mme **BENABEN**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 novembre 2009 nommant les représentants de la commune au sein du SMEBVV. Il précise que le vote n'a pas été procédé à bulletins secrets et à la demande de M. LACROIX propose aux membres du Conseil Municipal de rapporter la délibération du 2 novembre 2009, et de procéder à un nouveau vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7-I,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Etude de la Basse Vallée du Var (S.M.E.B.V.V.),

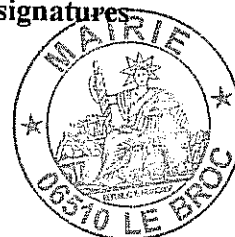
Vu les statuts du S.M.E.B.V.V. fixant le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant pour la Commune de Le Broc,

Décide de rapporter la délibération du 02/11/09 et de procéder à un nouveau vote, à bulletins secrets pour désigner un nouveau délégué titulaire à la place de M. LACROIX ainsi qu'un nouveau suppléant. Deux candidatures sont proposées au poste de délégué titulaire, Messieurs HEURA et LACROIX, et délégué suppléant M. KAIL.

Sont élus délégué titulaire M. Philippe HEURA, et délégué suppléant M. Jean-Sébastien KAIL, suppléant.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 10
- Voix contre : 0
- Abstention : 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 21/12/09, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/12/09. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication